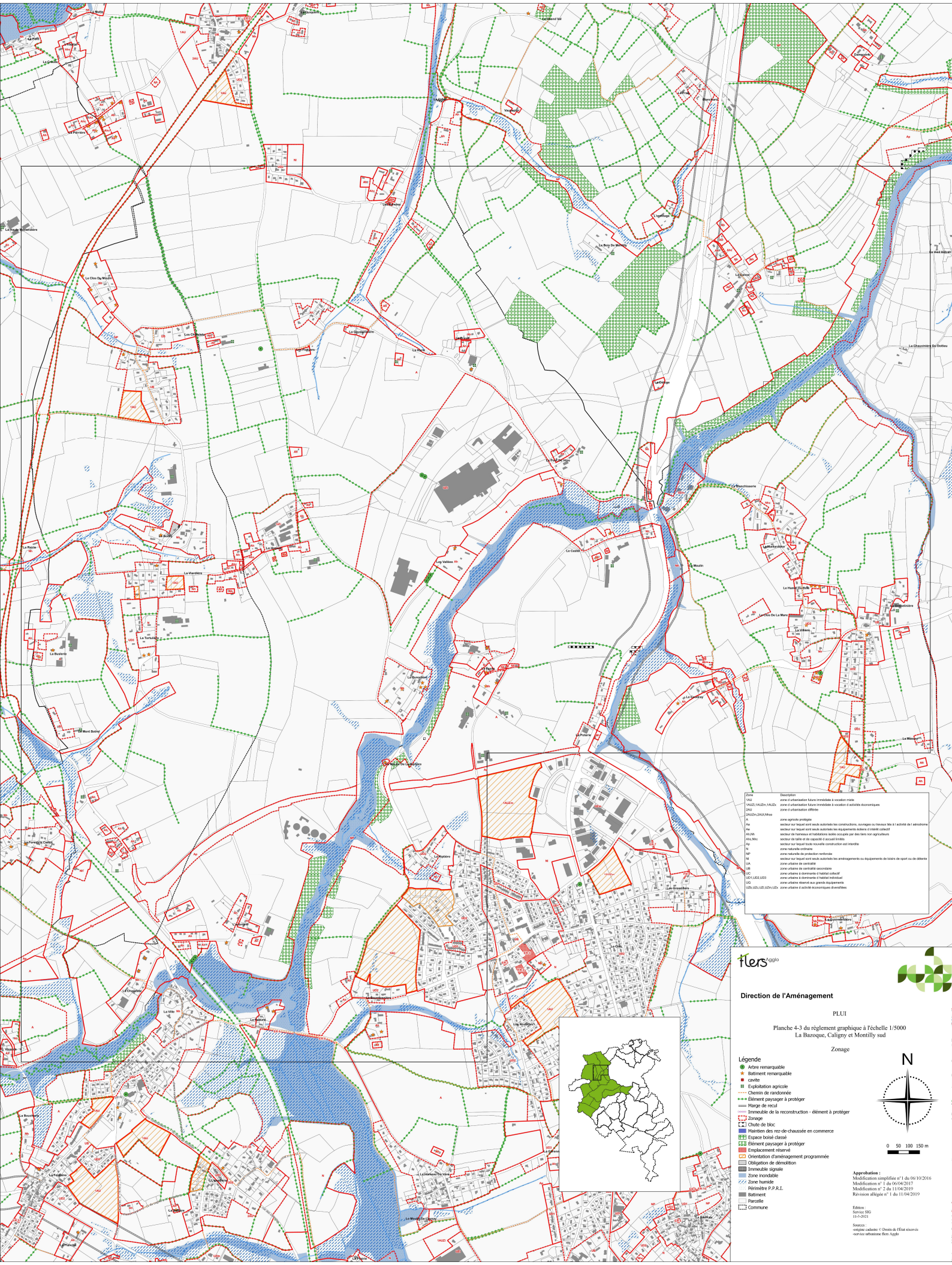
Zone Description
1AU zone d'urbanisation future immédiate à vocation mixte
1AUZi,1AUZn,1AUZx zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités économiques
2AU zone d'urbanisation différée
2AUZn,2AUX,Nhoi
A zone agricole protégée
Aa secteur sur lequel sont seuls autorisés les constructions, ouvrages ou travaux liés à l'activité de l'aérodrome
Ae secteur sur lequel sont seuls autorisés les équipements éoliens d'intérêt collectif
Ah,Nh secteur de hameaux et habitations isolés occupés par des tiers non agriculteurs
Ahc,Nhc secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
Ap secteur sur lequel toute nouvelle construction est interdite
N zone naturelle ordinaire
NP zone naturelle de protection renforcée
Nl secteur sur lequel sont seuls autorisés les aménagements ou équipements de loisirs de sport ou de détente
UA zone urbaine de centralité
UB zone urbaine de centralité secondaire
UC zone urbaine à dominante d'habitat collectif
UD1,UD2,UD3 zone urbaine à dominante d'habitat individuel
UG zone urbaine réservé aux grands équipements
UZb,UZc,UZi,UZn,UZx zone urbaine d'activité économiques diversifiées
Flers Agglo
Direction de l'Aménagement
PLUI
Planche 4-3 du règlement graphique à l'échelle 1/5000
La Bazoque, Caligny et Montilly sud
Zonage
Légende
Arbre remarquable
Batiment remarquable
cavite
Exploitation agricole
Chemin de randonnée
Élément paysager à protéger
Marge de recul
Immeuble de la reconstruction - élément à protéger
Zonage
Chute de bloc
Maintien des rez-de-chaussée en commerce
Espace boisé classé
Élément paysager à protéger
Emplacement réservé
Orientation d'aménagement programmée
Obligation de démolition
Immeuble signalé
Zone inondable
Zone humide
Périmètre P.P.R.T.
Batiment
Parcelle
Commune
N
0 50 100 150 m
Approbation :
Modification simplifiée n° 1 du 06/10/2016
Modification n° 1 du 06/04/2017
Modification n° 2 du 11/04/2019
Révisson allégée n° 1 du 11/04/2019
Edition :
Service SIG
11-5-2021
Sources :
-emprise cadastre © Droits de l'État réservés
-service urbanisme flers Agglo